

Constitution de l'association

Objekttyp: **Group**

Zeitschrift: **Rapport annuel / Association nationale pour le développement du tourisme**

Band (Jahr): **1 (1917-1918)**

PDF erstellt am: **29.06.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Association nationale pour le développement du tourisme

Premier rapport annuel

comprenant la période du 28 novembre 1917 au 31 décembre 1918

A. Constitution de l'association.

Constitution
de
l'association

Assemblée
générale

I. Assemblée générale.

L'assemblée générale constitutive de «l'Association nationale pour le développement du tourisme» a eu lieu le 28 novembre 1917, dans la salle du Conseil national, à Berne. Étaient présents 225 membres et subventionnants. M. le conseiller fédéral Calonder, chef du département de l'Intérieur, présidait; M. A. Junod, directeur de l'association «Pro Sempione» tenait le procès-verbal; MM. Siegfried à Zurich, Miescher à Bâle, Steidle à Lenzbourg et Trachsel à Genève fonctionnaient comme scrutateurs.

A l'occasion de la constatation des adhésions, quatre subventionnants du canton Bâle-ville, savoir l'usine électrique, l'usine à gaz, l'administration des tramways et celle des entrepôts de Dreispitz ont été, par décision de la majorité, exclus de la participation à l'association.

Le projet de statuts a été adopté avec les deux modifications suivantes:

A l'article 11, disposition ajoutée: «La Confédération a le droit de nommer en outre 7 membres et les Chemins de fer fédéraux 2 membres du conseil du tourisme.»

A l'article 17, disposition ajoutée: «Un siège auxiliaire sera créé.»

La ville de Zurich a été désignée au vote comme siège de l'association.

L'assemblée a élu le conseil du tourisme, composé de 63 membres.

II. Conseil du tourisme.

Conseil du
tourisme

Le conseil du tourisme a tenu 3 séances.

A la séance du 28 novembre, suivant immédiatement l'assemblée générale, M. le Dr. Alexandre Seiler, conseiller national, a été élu président.

A la deuxième séance, qui eut lieu le 28 décembre à Berne, et à laquelle prirent part 58 membres, le conseil du tourisme se constitua; MM. Kunz, conseiller aux États et Maillefer, conseiller national, furent élus vice-présidents et M. A. Junod secrétaire.

Comme, d'après un arrangement antérieur, le Conseil fédéral et les Chemins de fer fédéraux devaient être représentés au sein du comité de direction, il fut

Élection du
conseil

décidé que les représentants de ces deux autorités ne seraient pas compris dans le chiffre de 9 membres du comité, prévu par les statuts.

Le Conseil fédéral avait désigné comme son représentant M. le Dr. Ant. Contat, les Chemins de fer fédéraux M. L. Geiger.

Le conseil du tourisme a élu en outre au comité de direction:

MM. Dr. F. Holzach, Bâle; Dr. G. Keller, conseiller d'Etat, Zurich; G. Kunz, conseiller aux Etats, Berne; A. Laely, conseiller aux Etats, Coire; Dr. P. Maillefer, conseiller national, Lausanne; B. Quattrini, directeur de la compagnie de navigation, Lugano; Dr. A. Seiler, conseiller national, Brigue; P. Trachsel, directeur, Genève; Dr. J. Zimmerli, Lucerne.

M. le Dr. F. Holzach a été élu président du comité de direction.

Dans sa troisième séance, qui eut lieu le 21 mai 1918 à Berne, et à laquelle prirent part 47 membres, le conseil du tourisme adopta les règlements du comité de direction et du conseil du tourisme, ainsi que le règlement de service de l'office du tourisme.

Programme d'action

Le programme d'action présenté par le comité de direction fut approuvé sans modifications essentielles, avec quelques adjonctions répondant à des vœux et idées exprimées au sein du conseil.

Élection du directeur

Le conseil du tourisme procéda enfin à l'élection du directeur de l'office du tourisme et approuva son contrat d'engagement.

Comité de direction

III. Comité de direction.

Le comité de direction a nommé vice-président M. le conseiller d'Etat Keller, et secrétaire M. A. Junod. Il a tenu 13 séances, dont 11 à Berne et 2 à Zurich.

Organisation de l'Office du tourisme

B. Organisation de l'Office du tourisme.

Règlement de service

I. Règlement de service.

Un règlement de service élaboré par le comité de direction et approuvé par le conseil du tourisme dispose qu'à la tête de l'office du tourisme est placé un directeur, auquel sont adjoints les chefs de division nécessaires, dont l'un porte le titre de vice-directeur.

La répartition des affaires entre le directeur et les chefs de division correspond aux trois groupes prévus par le programme d'action.

La nomination des employés dont le traitement dépasse 3000 francs est de la compétence du comité de direction; ceux qui perçoivent un traitement de 3000 francs et au-dessous sont nommés par le directeur.

Nomination de fonctionnaires et d'employés

II. Nomination de fonctionnaires et d'employés.

M. Albert Junod, directeur de l'association «Pro Sempione», à Lausanne, candidat appelé, a été élu par le conseil du tourisme, à l'unanimité, directeur de l'office du tourisme. Il est entré en fonctions immédiatement.

Chefs de division

Le comité de direction n'a pu procéder à la nomination des 3 chefs de division qu'après que le règlement de service eut été approuvé par le conseil du tourisme. Les trois postes ont été mis au concours par publication dans les journaux les plus